

**Commune de VILLE AU MONTOIS**

Place de l'Echanson (54620) – Tel : 03.82.89.82.82

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

compte-rendu affiché le 29.01.2019

convocation en date 22.01.2019

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers ayant voté : 10

**SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

**N°07.2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame DUFOUR Marie José, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs DUFOUR Marie-José, RENOTTE Bernard, LAURENT Armelle, LETANG Magali, REMY Alexandre, DEMUTH Jean-Pierre, Patricia DUFOUR, PICCINELLI Florent, MALARET Ronny, THETIOT Carine

**Etait absent** : Monsieur MANZINALI Jean-Paul,

**Secrétaire de séance** : Madame DUFOUR Patricia

**Objet : Transfert des compétences relatives à l'eau aux communautés de communes**

Le conseil municipal de VILL-AU-MONTOIS,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1.
- Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République organise le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « assainissement » et « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres d'une commune n'exerçant pas, au jour la publication de cette loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau de s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence, si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.
- Considérant que si ces dernières dispositions sont mises en œuvre, le transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Considérant que la communauté de communes T2L dont la commune de Ville au Montois est membre n'exerce pas, au jour de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, la compétence relative à l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de VILLE-AU-MONTOIS

Considère qu'il apparaît inopportun de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes T2L la compétence eau.

Décide en conséquence de s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes T2L.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Suivent les signatures,

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, DUFOUR Marie José**